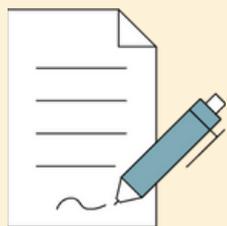


Frontaliers : LE PERMIS DE TRAVAIL



Toute personne résidant en France et travaillant en Suisse doit disposer d'un permis G. Ce document officiel permet de travailler légalement en Suisse tout en gardant sa résidence principale en France.

Le permis de travail



Il permet de justifier de votre statut de frontalier et d'accéder aux droits liés à ce statut. Ce document est obligatoire pour travailler légalement en Suisse tout en résident en France.



Le permis de travail est valable pour la durée du contrat de travail (jusqu'à 5 ans si CDI).



C'est l'employeur suisse qui fait la demande auprès des autorités cantonales.

Conditions

- ▶ Vous devez résider en France au moins une fois par semaine.
- ▶ Les conditions de délivrance peuvent varier selon les cantons suisses.



À retenir

Le permis G est obligatoire pour les frontaliers. Valable jusqu'à 5 ans, il est demandé par l'employeur et nécessite de résider en France au moins une fois par semaine.

À renouveler avant expiration.